

Liberté Égalité Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°29

Publié le 07 mai 2021







DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ...... Bureau des Élections et des Associations.... - Arrêté en date du 05 mai 2021 fixant la liste des binômes candidats inscrits au premier tour de scrutin des élections départementales des 20 et 27 juin 2021..... - Arrêté en date du 04 mai 2021 instituant une commission de propagande et nommant ses membres pour l'élection légisative partielle – 6ème circonscription du Pas-de-Calais des 30 mai et 06 juin 2021..... - Arrêté en date du 04 mai 2021 instituant une commission de recensement des votes pour l'élection légisative partielle -6ème circonscription du Pas-de-Calais des 30 mai et 06 juin 2021..... DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL...... Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles..... - Décision prise le 8 avril 2021 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, sur le projet d'extension de la surface de vente, par regroupement de deux commerces voisins, d'un magasin d'équipement de la personne à l'enseigne "CCV" situé à Bruay-la-Buissière (dossier n° 62-21-219), ainsi que le tableau portant sur les caractéristiques du projet..... SOUS-PRÉFECTURE DE LENS..... Bureau du Service au Public..... - Arrêté n° 145-2021 en date du 28 avril 2021 portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière – SUD OUEST SECURITE ROUTIERE..... - Arrêté n° 146-2021 en date du 28 avril 2021 portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière -STAGE POINT DE PERMIS FRANCE..... - Arrêté n° 151-2021 en date du 30 avril 2021 portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière – APRES CONSEIL..... SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE..... Bureau de la Vie Citoyenne..... - Arrêté en date du 02 mars 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A10 062 0021 0 délivrée à Mme Clémentine MORTREUX...... - Arrêté en date du 02 mars 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A10 059 0242 0 délivrée à M. Frédéric WIGNOBLE..... SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER..... Pôle Appui Territorial..... - Arrêté en date du 30 avril 2021 portant délégation de signature..... DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...... Pôle État, Stratégie et Ressources..... - Arrêté en date du 1er mai 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service des impôts des entreprises de Béthune.... - Arrêté en date du 03 mai 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Béthune 1..... CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE SAINT-OMER...... Secrétariat de Direction...... - Décision n° 2021-33 en date du 26 avril 2021 portant délégation de signature au personnel de direction - Attribution de compétence....

CENTRE HOSPITALIER D'AIRE SUR LA LYS	
Secrétariat de Direction	
- Arrêté n° 2021-123 en date du 29 avril 2021 portant délégation de signature	

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des élections et des associations Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS 03 21 21 21 54 christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 5 mai 2021

ARRETE FIXANT LA LISTE DES BINOMES CANDIDATS INSCRITS AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Vu le code électoral;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pasde-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des électeurs pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Vu le tirage au sort de l'ordre des candidatures effectué le 5 mai 2021;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE

Article 1^{er}: La liste des binômes candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de scrutin du 20 juin 2021 de l'élection des conseillers départementaux est arrêtée pour les cantons du Pas-de-Calais suivant les tableaux en annexe.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Mesdames et Messieurs les présidents de commission de propagande, et Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Profet, Le Secrétaire Général Adjoint,

Pranck BOULANJON

	-	DISSAUX Jean-Claude et WOZNY Florence	Jean-Luc SCAPPE et Bénédicte VANCAEYZEELE
Aire-sur-la-Lys	2	BROUTIN Jérôme et GERONNEZ Evelyne	JACQUELIN Murielle et ROMPAIS Jean-Claude
	ო	LECAT Céline et NOEL Richard	TIMOTHE Guy et LESAGE Véronique
		LAVOGEZ Marc et SCHAEFFER Martine	EL OUARDI Adil et WINTER Catherine
	2	BOCQUILLET Denise et MATHISSART Michel	OUAGHEF Zohra PUCHOIS Jean-Pierre
Arras-1	т	JANKOWSKI Siegried LEMOINE Eric	LECHON Séverine et LEFEBVRE Jonathan
	4	DUSSAUX Charles-Harris et DUTAILLY Aurore	DERUY Isabelle et LEMONNIER Johann
	ın	HEUSELE Alban et VOLFF Aurèlie	ANTOINE Christian et CATOIRE Brigitte
	-	BECUE Grégory et CARNEL-WATIN Cendrine	LESNIEWSKI Suzy et PLOUVIEZ Thierry
Arras-2	2	LAPOUILLE Emmanuelle et MALFAIT Alexandre	DERUY-TANCHON Isabelle et LEDHE Didier
	e	GAMAND Maxence et POT Marina	FICHEUX Mélanie et HAUDEGOND Gilles
	-	DUCROUX Thierry et DHORNE Juliette	DETOEUF Albert et LEROY Sylvie
Arras-3	2	PIGNON Marie et VENEL Eric	GILLES Aurélien et RAIMOND-TRUFFIER Géraldine
	8	CHEVALIER René et DELTOMBE Corinne	BEUGNET Frédéric et Nancy BRUNEZ
	4	CAUWET Maryse et COTTIGNY Jean-Louis	BLONDEL Annie FERRI Jean-Pierre
	-	HOSTALIER Florence et PRUVOST Thierry	HENNION Malvina et DESFONTAINES Frédéric
Auchei	2	IDZIAK Ludovic et JACQUET Michèle	EDOUARD Eric et LELEU Françoise
	е	LEROY Jérôme et DELASSUS Thérèse	MOREAU Mason et Séverine HELIE
	-	DELHOMEZ Valérie et MELIN Daniel	DESNOULEZ Marie-Annick et DELPLACE Laurent
Auxi-le-Château	7	CHARLET Jocia et HOINVILLE Joël	PARMENTIER Eric et SOROKINA Olga
	т	GUILLUY Aline et PERIN Etienne	YERNAUX Marie-Hélène et VERNUSSE Eric
	-	DELASSUS Maryse et HENQUENET Sébastien	BERNARD Marie et LEFEBVRE Guillaume
	2	FOREAUX-BROSSARD Anne-Sophie et VIN Alexis	ALLARD Philippe et FAUTREZ Anna
Avesnes-le-Comte	ю	MOCQUANT Gil et CARPENTIER Barbara	GIANNITRAPANI Sandra et THERY Christian
	4	BERTOUT Sebastien et KWIATKOWSKI Fabienne	PLU Jean-Claude et DOUCHET Delphine
	w	CAPRON Nicolas et SURELLE Sabine	GOMES Stéphane et DARRAS Eisa
	-	DASSONVILLE Laurent et PIJANOWSKI Nathalie	CAULLET Corinne et DEWASCH Jean-Paul
Avion	2	DAUTRICHE-DESMARAI Audrey et TELLIER Jean-Marc	LENNE Marianne et LETOQUART Jean
	ю	DUCATILLON Jérémy et FLANQUART Annie	HOCQUET Denis et VANNESTE Gertrude

		the second secon	DOLLE! Natitle et BOTER Jean-Luc
Bapaume	2	DUPAS Marie Annick et ROBART Guillaume	JORION José et Marie-Claude ZIEGLER
	ო	DROMART Evelyne et SELLIER Fabien	GOUBET Véronique et GILLIARD Jean-Paul
	4	MANBON Isabelle et YUX Alain	MERLIER Sophie et REBOUT Mathieu
	-	DUVIEUBOURG Françoise et FILIPPI Florent	ALBERTINI Carole et DACHICCOURT Dominique
Berck	2	COUSEIN Bruno et JUMEZ Maryse	BERTIN Danièle et DUCROCQ Pierre
	ю	HUET Gilles et FILLIETTE Elise	CHARLET Liliane et RAT Sylvain
	-	DELANNOY Alain et DELBART Nathalie	LASS Benjamin et DELVINCOURT Béatrice
Béthune	8	BLANQUART Pierre et CAPELLE Virginie	THOREL Bruno et TRACHE née SINAVE Christelle
	က	MAESEELE Alexandre et Sabine FOURNIER	DUTRIEZ Caroline et LECOUTRÈ Philippe
	4	MEYFROIDT LEFAIT Sylvie et SCALONE Jean-Pascai	TOMMASI-PETIT Céline et GACQUERE Olivier
	-	DUHAUT Mickael et HOUPLAIN Myriane	DEBRUYNE Eric et DETRAIT Jocelyne
Beuvry	7	GAQUERE Raymond et LEVEUGLE Emmanuelle	MALBRANQUE Gérard et FERMENTEL Geneviève
•	ო	MOREL Dorothée at THOREZ Jean-Claude	JOURDAIN Pascale et FOURCROY Matthieu
	4	BOONAERT Jean-Philippe et RIFFLART Valérie	HUCHETTE Clement et VESSELIER Helène
	-	HINGREZ-CEREDA Mireille et DUBAELE Jean-Luc	SERGENT-TAUBREGEAS Florence et LEFEBVRE Dominique
Boulogne-sur-Mer-1	2	LATOUR Serge et ETCHEVERRY Sévenine	DELILLE Jean-François et SGARD Monique
	ю	BELART Nancy et BERTHAULT Alain	COQUELAERE Paty et BARRAS André
	4.	GENEAU Pierre et PAPYLE-LEFEBURE Catherine	MORBIDELLI Philippe et SAGOT Brigitte
	-	BERNAMON Alexis et FESSY Guillemette	LAPLATINE Guy et FOURMEAU Lucile
Boulogne-sur-Mer-2	2	ETIENNE Jean-Claude et LEBON Pascale	CHASSOT Christian et BLANPAIN Claire
	м	GOLLIOT Antoine et LEDOUX Anne	ANQUEZ Louisette et LANOY Patrick
	4	BARBARIN Olivier et MILLE Sandra	JULES Raphaeli et LEDOUX Valérie
Brebières	4	GEORGET Pierre et MESSEANNE-GROBELNY Bénédicte	CICORIA Nicolas et BEAUCAMP-LOQUET Perrine
	2	TRIPLET Corentin et CAUDRON Agnès	DELATTRE Patricia et NAAR Martin
	~	PAJOT Ludovic et PLOUVIER Marie-Line	DREMIERRE Sylvain et PRUD'HOMME Sandrine
Bruay-la-Buissière	2	CLAIRET Dany et LEVENT-RUCKEBUSCH Isabelle	BUCKI Gaétan et TONNOIR Laetitia
	m	DEWALLE Daniel et SUDIC Lisette	VANDERHAEGHE Amaud et BECQUET Camille
	4	HOURRIEZ Pascale et LESIEUX Frédéric	PADIE Charlotte et VAN DEN NEUCKER Michel
	-	POISSANT Laurent et PORTAIS Alexandra	BRIAVAL Didier et HANNOTTE Laurence
Bully-les-Mines	2	BRETON Anouck et LEMAIRE François	ALVES DIAS Marie-Christine et DUBREUCQ Alain

	-	CREBOUW Aurélie et PONTHIEU Jean-Marc	DEMARET Sandrine et Romuald DESTRES
Calais-1	2	KRAWCZYK Linda et MOUSSALY Jean-Pierre	BOUTIN Véronique et DERAM Maxime
	ю	HEDDEBAUX Guy et MULOT FRISCOURT Maïté	LECLER Pierre et BOUAZZI Malika
	4	DUVETTE François et PIEDFORT Dominique	RAMOS Henrique et RANGUELOVA Otya
	-	LEBLOND-KELLE Edwige et SERY Christian-Jacques	CORDIER Odile et HOUDAYER Eric
Calais-2	2	LOQUET Ludovic et MATRAT Caroline	Eric BUY et RAMBOUR Gabrielle
	ო	LOUCHEZ Christian et PIERRE-MERIAUX Aurélie	LANNOY Jean-Philippe et PAVIE Gaelle
	4	ENGRAND Christine et FASQUELLE Cédric	COCQUET Soévola et LEJEUNE Cathy
	1	GUISELAIN Stéphanie et MIGNONET Philippe	DUPONT Jeannine et KARA Ezedine
Calais-3	2	QUENEZ Virginie et VERNALDE Nicolas	MALSERVET Sophie et GUYOT Ludovic
	8	BOUCHER Martine et DE FLEURIAN Marc	MAILLIOUX Dorothée et Pascal LOUIS
	-	MACIEJASZ Daniel et YOSBERGUE Cécile	DAF Berranou et THIBERVILLE Frédérique
Carvin	8	BLANCHARD Pascaline et MEZERE Bruno	AZAIKOU Nadia et WATTELIER Pascal
	ю	DE RIGNE Amaud et KACZOR Annie	BOURSAUD Philippe et Elisabeth LE MASLE
	4	ROUSSEAU Patricia et RAYMOND Jean-Luc	LEFEVRE Céline et NEJMAN Sofian
	-	BOURGUIGNON Brigitte et SARPAUX Marc	FIOLET Emeline et MABILLE Joei
	2	CORMONT Valerie et HERDUIN Aimé	DANDRE Françoise et DEMOLLIENS Marc
Desvres	ო	LEPINE Claude et DUFEUTREL Sophie	DESMET Virginie et MARECHAL Franck
	4	DAVIES Pierre-Edouard et DE PREMONT Myriam	SAINT MAXENT Paul et GOURNAY PRUD'HOMME Martine
	ın	DUVIEUBOURG Patricia et LIBERT Alain	WEPIERRE Carine et GOBE David
	-	BLOND Gwenaelle et DAVIGNY Alexandre	HENNION Lucile et DUBOIS Gérald
•	2	CRETON Sylvie et MORELLE Thomas	JOLIE Christelle et LECIEJEWSKI Bruno
Douvrin	8	DE CARRION Alain et GOSSELIN Séverine	DELECOURT Dominique et GAMELIN épouse DURIEZ Odette
	4	ANDREAU Jean-Michel et MARCONI Valèrie	DUFOUR Jérémy et MATTON Charlotte
	r2	BRAEM Christel et LEGRAND Jean-Michel	STACHOWIAK Corinne et VROMAINE Robert
	-	DEWOST Ingrid et EMMERLINCK François	NAVET Lydie et DEHAY Yvon
Etaples	2	MARGUERITTE Geneviève et FAIT Philippe	SLOBODA Stéphanie et CALOIN Denis
	ю	DELPLANQUES Guillaume et BAILLET Aurélie	DUMONT Guylain et GRANDSIR Jennifer
	-	PODEVIN Pierre-Antoine et DELBECQ Gwendoline	LIEVAL Michael et PAVY Anne-Sophie
Fruges	2	MECQUIGNON Alain et VASSEUR Françoise	ZABOROWSKI Edmond et LAMOOT Véronique
	м	MARINELLI Nathalie et PICHONNIER Nicolas	QUIQUEMPOIX Stéphanie et BAURAIN Pierre-Samuel
	,		

Наттев	2	BENMOSTEFA Salina et PANCERZ Fabrice	PANCERZ Fatima et DAUTRICOURT Dominique
	ო	CUVILLIER Valerie et DUQUESNOY Philippe	DENDRAEL Veronique et ROGER Alain
	-	DELLA FRANCA Marcello et DUPUIS Fabienne	RANIERI Gianni et TAOURIT Inés
Hénin-Beaumont-1	2	VIAL François et POULAIN Maryse	DUTHOIT Andrée et RIGNAUX Emmanuel
	က	OULAAFFAS Latfa et RAISS Lahcen	RAISS Audrey et ZIHMOU Rachid
	-	BRUYANT Magaii et MUSIAL Christian	BLEUZET-CARLIER Edith et CZERWINSKI Bernard
Hénin-Beanmont-2	2	SOLTYSIAK Katia et WEINMANN Gauthier	BUCHWALD Jean-Eric et LOEUILAriette
	က	BRIOIS Steeve et LE PEN Marine	LE GENDRE Mickael et DUYME Christiane
	4	IGDIM Zaïna et KOSBUR Arnaud	IGDIM All et COPIN Véronique
	-	BELOT VASSEUR Martine et LANOY Michel	DONNEZ Nicole et HAMME François
	2	CLAVET Bruno et LAUWERS Frédérique	LEROY Marie-France et TREPCZYNSKI Fabrice
Lens	ო	CHATELAIN Lucien et VINCENT Naceira	LEBRUN Fabrice et COUDENIS Laurie
	4	KRUSZKA Daniel et AJT CHIKHEBBIH Faitma	TERLAT Yves et LOURDELLE Magaii
	S.	OULAAFFAS Said et RAISS Sandy	RAISS Said et ROBART Melaine
	-	COPIN Cindy et MARQUIS Corentin	KUBIAK Aline et KAZNOWSKI Serge
	2	DELONGHAI Marjorie et ROBILLARD Franck	EALET Gaelle et WOJCIESAK Julien
Liévin	က	DUPORGE Laurent et NACHEL Evelyne	SENECHAL Pierre et DECQ Mireille
fi	4	TILLIER Pascale et VAN LIERDE Christophe	DECOUPIGNY Virginie et GUFFROY Christian
	ro.	LAMOTTE Frédéric et DELAPORTE Christelle	FROMENTIN Chantal et TRIOUX Daniel
	-	LEBLANC Stéphanie et PICQUE Amaud	HAVEZ Aline et HANNEBICQ Franck
	2	VIARDOT Guénaëlle et DELAIRE Jacques	LUCHEZ Johnny et PAJOT Marie-Paule
Lillers	m	QUIMBETZ Amandine et VANYPER Morgan	DELPLACE Jean-François et PENIN Alexandra
	4	DUBOIS Carole et HOCQ René	DAMBRUNE Monique et GALLOIS Dominique
	ιΩ	FLAJOLLET Christophe et LAMBRE Claudine	QUESTE Dominique et EVIN Sylvie
	-	BEN AMOR Rachid et LEROUX Alison	AGEORGES Benoit et CERISIER-LAUVERIERE Angélique
Longuenesse	2	DUWICQUET Delphine et ROUSSEL Benoît	D'HAILLECOURT Isabelie et EVRARD Pierre
	m	DARQUES Jean-Paul et MATTA Nathalie	DEGROS Christine et TOTH Mathias
	4	KUEHN Thibaut et POLAERT Hélène	BRIEZ Régine et RUELLE Guy
	-	DRAIN Blandine et LEROY Jean-Claude	DOUTRIAUX Estelle et LEROY Christian
Lumbres	2	COURBOT Solange et ROSEUW Lucas	LAMBERT Clémence et CALLEWAERT Jean-François
	က	CELER Elodie et LESOT Xavier	OLESZAK Martine et URBANIAK Eric
		BEAUFILS Clotifde et MAJEWICZ Olivier	BAILLIE-BOUCHEL Céline et LOUCHEZ Jean-Marie

			•
Marck	2	DECLERCK Valérie et OLIVIER Philippe	SANTIN Valérie et DOHEN Roger
	e	CHEVALIER Nicole et MELCHIOR Frédéric	BOULANGER Béatrice et DUMONT Pierre-Henri
AT	-	DAGBERT Michel et GAUTHIER Karine	SKRZYPCZAK Patrick et DEBUSNE Emmanuelle
Noeux-les-Mines	2	ANTOCHEWICZ Jerôme et HIMBLOT Amandine	DUPUICH Nathalie et WAROQUET Marc
	ы	LENOIR Roxane et MAJORCZYK Rémy	TALLEUX Mandy et BOUREZ Gaëtan
	-	CHOCHOIS Sébastien et PASSEBOSC Brigitte	HENNEQUIN Yves et DEBRIS Peggy
Outreau	2	COFFIN Véronique et MAGRIT Julien	BRICHE Véronique et FLEURQUIN Boris
	m	PAMART Thomas et GUERIN Fabienne	CLABAUT Laura et LANOY Patrick
	-	BOIDIN Philippe et JOLY-THOREL Laurence	DUBOIS Léo et DÉCUYPER Joëlle
Saint-Omer	2	PETIT Bertrand et WAROT-LEMAIRE Sophie	BERTELOOT Hervé et CARRE-PRUVOST Fabienne
	ო	GATTI Raphaëlle et REVILLON Jérémy	PRUNIR Joël et ROCHE Hélène
	4	BACQUET Brigitte et DECLERCQ Pierre	BRABANT Johnny et LEMAITRE Laetitia
	-	BEUGNET Ginette et DEGREVE Hubert	CHABE-JOURNEL Laetitia et MAYEUR Philippe
Saint-Pol-sur-Temoise	2	ROUSSEL Bruno et SURELLE Lydie	CONDETTE Jérôme et Etiennette DEVOYE
30	60	BACHELET Claude et GAILLARD Ingrid	RIGOT Olivier et VASSEUR Danielle
	4	MEQUIGNON Raphael et RIGAUX Marie-Lise	GRANDSIR René et CROMBEZ Émilie
Wingles	-	KUCHCINSKI André et LOUCHAERT Laurence	GAMBIEZ Ludovic et COLLART Virginie
	2	IBBA Antoine et DUVEAU Daisy	PARSY Camille et TROLIN Lise



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des élections et des associations Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS 03 21 21 21 54 christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr ARRAS, le 4 mai 2021

ARRETE INSTITUANT UNE COMMISSION DE PROPAGANDE ET NOMMAN T SES MEMBRES POUR L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE - SIXIEME CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS DES 30 MAI ET 06 JUIN 2021

Vu le code électoral;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pasde-Calais (hors classe);

Vu le décret 2021-433 du 13 avril 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection législative partielle dans la 6^{ème} circonscription du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

Vu l'ordonnance de M. le Président de la Cour d'Appel de Douai en date du 3 mai 2021 et le courrier de M. le Directeur d'ADREXO en date du 23 février 2021 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er}: En vue de l'élection législative partielle des 30 mai et 06 juin 2021 dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais, il est institué une commission de propagande dont le siège est fixé en préfecture du Pas-de-Calais.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Article 2 : La composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

Président:

- M. Nicolas HOUX, Président du tribunal judiciaire d'Arras (pour les réunions des 11 et 17 mai 2021)
- M. Julien PAUL, Vice-Président au tribunal judiciaire d'Arras (pour la réunion du 2 juin 2021)

Présidente suppléante :

- Mme Pauline LE GOURIEREC, juge au tribunal judiciaire d'Arras (pour la réunion du 11 mai 2021)
- Mme Gwladys DORSEMAINE, juge au tribunal judiciaire d'Arras (pour la réunion du 17 mai 2021)
- Mme Sarah MOUSSOUNI, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Arras (pour la réunion du 2 juin 2021)

Membres:

- M. Stéphane VERBEKE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, préfecture du Pas-de-Calais, ou son représentant.
- M. Vincent NAIRI, directeur régional d'ADREXO ou son représentant.

<u>Secrétaire</u>: M. Christophe PUCHOIS, chef du bureau des élections et des associations, direction de la citoyenneté et de la légalité, préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3:Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Alain CASTANIER



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des élections et des associations Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS 03 21 21 54 christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 4 mai 2021

ARRETE INSTITUANT UNE COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES POUR L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE - SIXIEME CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS - DES 30 MAI ET 6 JUIN 2021

Vu le code électoral;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pasde-Calais (hors classe) ;

Vu le décret 2021-433 du 13 avril 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection législative partielle dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai en date du 3 mai 2021.

Vu la désignation de M. le Président du Conseil Départemental en date du 11 mars 2021;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er}: En vue de l'élection législative partielle des 30 mai et 6 juin 2021 dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais, il est institué une commission de recensement des votes dont le siège est fixé en préfecture du Pas-de-Calais.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Article 2 : La composition de la commission est fixée comme suit :

- Le 31 mai 2021 :

Présidente:

Mme Sandrine DELATTRE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Arras.

Membres:

- Mme Camille COLONNA, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Arras ;
- Mme Sarah MOUSSONI, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Arras ;
- M. Jean-Louis COTTIGNY, conseiller départemental ;
- M. Stéphane VERBEKE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, préfecture du Pas-de-Calais.

Suppléant:

- M. Damien JOUANNY, juge au tribunal judiciaire d'Arras

- Le 6 juin 2021:

Présidente:

- Mme Pauline LE GOURIEREC, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Arras.

Membres:

- Mme Noémie LOMBARD, juge placée auprès du premier président de la cour d'appel, déléguée au tribunal judiciaire d'Arras ;
- Mme Bluette GAUTHE, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Arras ;
- M. Jean-Louis COTTIGNY, conseiller départemental ;
- M. Stéphane VERBEKE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, préfecture du Pas-de-Calais.

Suppléante:

- Mme Camille COLONNA, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Arras ;
- **Article 3** : La commission se réunira les lundis 31 mai et 7 juin 2021 après-midi (à un horaire qui sera fixé ultérieurement), à la préfecture du Pas-de-Calais.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.
- **Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Alain CASTANIER

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Liberté Égalité Fraternité

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques Interministérielles Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE 03 21 21 22 15 herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 12 avril 2021

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Demande n° 62-21-219

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 8 avril 2021 prises sous la présidence de Monsieur Franck BOULANJON, le Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

Vu le code de commerce :

Vu le code de l'urbanisme :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises :

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 modifié constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

.../...









Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 5 mars 2020 sous le n° 62-21-219, déposée par la Société par Actions Simplifiée C.C.V. sise 47, Boulevard Alexandre III à Dunkerque (59140), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Dunkerque sous le n° 333 354 645, afin de procéder à l'extension, par regroupement de deux commerces, de 870 m² de la surface de vente d'un magasin d'équipement de la personne, à l'enseigne « C.C.V. », exploité sur une surface de vente de 2045 m², au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Nord, dans la rue Jean-Joseph Étienne Lenoir, à Bruay-la-Buissière (62700);

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial ;

Vu la note de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;

Vu le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission;

Assistés de :

- Madame Sylvie VALLÉ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Après avoir entendu:

- Madame Cathy CRESSENT, personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune de Bruay-la-Buissière ;
- Madame Lucile QUENTIN, personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;
- Monsieur Laurent KOSATKA, représentant l'Association de la Porte Nord à Bruay-la-Buissière ;

Considérant que le projet permettra à l'enseigne « C.C.V. » de reprendre une cellule voisine, vacante depuis le départ de l'enseigne « ORCHESTRA » ;

Considérant que l'extension du magasin C.C.V. se fera dans un bâtiment existant ;

Considérant qu'il est prévu de créer un abri à vélos d'une capacité de 10 places ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Artois »;

Considérant que le projet est conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel dont est dotée la commune de Bruay-la-Buissière ;

Considérant que le projet ne bouleversera pas le tissu commercial de Bruay-la-Buissière, l'extension n'entraînant pas véritablement une modification de l'offre et de la clientèle du magasin ;

Considérant que le magasin à l'enseigne « C.C.V. » n'a pas un format adéquat pour une implantation en centre-ville :

Considérant que 5 emplois sont prévus d'être créés :

Considérant que l'enseigne « C.C.V. » a indiqué qu'elle prendrait contact avec les 3 anciens salariés de l'enseigne « ORCHESTRA » afin de leur proposer de soumettre leur candidature à un emploi ;

A décidé :

d'accorder l'autorisation sollicitée, par 6 voix favorables et 1 voix défavorable.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Grégory DEBAS, Conseiller Délégué, désigné par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, au titre du SCOT :
- Monsieur Lélio PÉDRINI, Vice-Président, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;
- Monsieur Jean-Marie MONCHY, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, représentant les Intercommunalités au niveau du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hakim ÉLAZOUZI, Conseiller Régional, représentant Monsieur le Président du Conseil Régional Hauts-de-France ;
- Monsieur Lionel DUFLOS, en qualité de personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs :
- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

A voté contre l'autorisation du projet :

- Monsieur Bruno ROUSSEL, Adjoint au Maire de Bruay-la Buissière.

le Président de la commission départementale d'aménagement commercial

Franck BOULANJON

« Voies et délais de recours

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

Tableau récapitulatif des caractéristiques du projet joint à la decision de la CDAC n° 62-21-219 du 08/04/2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

		POUR TOUT ÉQUIPEM e du 3° de l'article R. 752-4			
Superficie totale du			3460 m ²		\$1 - 1 h
Références cadastral (cf. b du 2° du I de I	es du terrair	d'assiette	Section ZA	n° 348 et 349	
Points d'accès (A)		Nombre de A			
et de sortie (S) du	Avant	Nombre de S			
site	projet	Nombre de A/S	1		
(cf. b, c et d du 2°		Nombre de A			
du I de l'article	Après	Nombre de S			
R. 752-6)	projet -	Nombre de A/S	2		
Espaces verts et	Superficie espaces ve	du terrain consacrée aux rts (en m²)			
surfaces perméables (cf. b du 2° et d du		faces végétalisées açades, autre(s), en m²)	0 m ²		5,
4° du I de l'article R. 752-6)	Autres sur imperméal m² et maté		0 m ²		
	Panneaux m² et local	photovoltaïques : isation	0 m ²		
Énergies renouvelables	Éoliennes	(nombre et localisation)	0		
(cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	localisation	cédés (m² / nombre et n) iions éventuelles :	0		
	()				
Autres éléments intrinsèques ou					
connexes au projet					
mentionnés					
expressément par					
la commission	,				
dans son avis ou sa décision					/
Sa uccision	7.3		```		
A.		7		· /	•

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente		Surfac	ce de vente (SV) totale	2045 m ²		8 3	
(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6)	Avant	Magasins	Nombre	1			
	projet	de SV ≥300 m ²	SV/magasin ¹	2045 m ²			
Et			Secteur (1 ou 2)	1			
Secteurs d'activité		Surfac	ce de vente (SV) totale	2915 m ²			4.6
(cf. a, b, d et e du 1° du I de	Après	Magasins	Nombre	1 *			
l'article R.752-6)	projet	Magasins de SV ≥300 m²	SV/magasin ²	2915 m ²			
			Secteur (1 ou 2)	2		7	
Capacité de stationnement			Total	90			
			Électriques/hybrides	0			
		Nombre de places	Covoiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			
(cf. g du 1° du I de l'article			Total	93			
R.752-6)		Après Nombre de places	Électriques/hybrides	0			
			Covoiturage	0			
	P	•	Auto-partage	0			
			Perméables	0			
	POUR LE		PERMANENTS DE Ricle R.752-44 du code d		ve »)		
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0					
	Après projet	0					
Emprise au sol affectée au retrait	Avant projet	0					
des marchandises	Après	0					

² Cf. ⁽²⁾

(en m²)

projet

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) \geq 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

⁻ rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;

⁻ listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente \geq 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV \geq 300 m² ».



SOUS-PREFECTURE DE LENS

Liberté Égalité Fraternité

Bureau du Service au Public Service des permis de conduire Affaire suivie par : Marie-José LEFEBVRE

ARRETE Nº 145-2021

Agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière SUD OUEST SECURITE ROUTIERE

LE SOUS-PRÉFET DE LENS,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-11-27 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

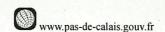
Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, autorisant Mme Stéphanie JANER à exploiter sous le numéro R 16 062 0004 0, un établissement dénommé SUD OUEST SECURITE ROUTIERE chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

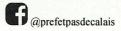
Considérant la non communication des informations et documents prévus aux articles 2 et 16 de l'arrêté du 26 juin 2012 précité;

Considérant la mise en demeure en date du 26 mars 2021 adressée à Mme Stéphanie JANER, restée sans réponse (accusé de réception du 29 mars 2021);

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens ;

25, rue du 11 Novembre 62307 Lens Cedex Tél.: 03.21.13.47.00







ARRETE:

ARTICLE 1er: Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 26 juin 2012, il est mis fin à l'agrément autorisant Mme Stéphanie JANER à exploiter, sous le n° R 16 062 0004 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé SUD OUEST SECURITE ROUTIERE sis 10, rue Albert Thomas 64100 BAYONNE à compter du 26 avril 2021.

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Lens, le 2 8 AVR. 2021

Le sous-préfet,

Jean-François RAFFY



SOUS-PREFECTURE DE LENS

Liberté Égalité Fraternité

Bureau du Service au Public Service des permis de conduire Affaire suivie par : Marie-José LEFEBVRE

ARRETE Nº 146-2021

Agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière STAGE POINT DE PERMIS FRANCE

LE SOUS-PRÉFET DE LENS,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L .212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-11-27 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

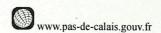
Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018, autorisant Mme Brigitte BOCOGNANO à exploiter sous le numéro R 13 062 0014 0, un établissement dénommé STAGE POINT DE FRANCE PERMIS chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

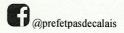
Considérant la non communication des informations et documents prévus à l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 précité;

Considérant la mise en demeure en date du 26 mars 2021 adressée à Mme Brigitte BOCOGNANO, restée sans réponse (accusé de réception du 29 mars 2021);

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens;

25, rue du 11 Novembre 62307 Lens Cedex Tél.: 03.21.13.47.00







ARRETE:

ARTICLE 1er: Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 26 juin 2012, il est mis fin à l'agrément autorisant Mme Brigitte BOCOGNANO à exploiter, sous le n° R 13 062 0014 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé STAGE POINT DE PERMIS FRANCE sis 11 bis, rue Saint Ferréol 13001 MARSEILLE à compter du 26 avril 2021.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Lens, le 2 8 AVR. 2021

Le sous-préfet,

Jean-François RAFFY



SOUS-PREFECTURE DE LENS

Liberté Égalité Fraternité

Bureau du Service au Public Service des permis de conduire Affaire suivie par : Marie-José LEFEBVRE

ARRETE Nº 151-2021

Agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière APRES CONSEIL

LE SOUS-PRÉFET DE LENS,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L .212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

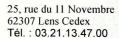
Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens ;

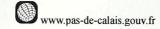
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-11-27 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mars 2021, autorisant Mme Delphine DEBUIRE à exploiter sous le numéro R 15 062 0004 0, un établissement dénommé APRES CONSEIL chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant le non renouvellement de la formation à la Gestion Technique et Administrative prévue à l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 précité;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens ;









ARRETE:

ARTICLE 1er: Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 26 juin 2012, l'agrément autorisant Mme Delphine DEBUIRE à exploiter, sous le n° R 15 062 0004 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé APRES CONSEIL sis 70, rue Mollien 62100 CALAIS est suspendu pour une durée de deux mois à compter du 29 avril 2021.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Lens, le 3 0 AVR. 2021

Le sous-préfet,

Jean-François RAFFY

Sous-Préfecture de Béthune



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la vie citoyenne Service Auto-Ecole

Béthune, le 02/03/2021

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pasde-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-11-63 du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 23 mars 2020;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

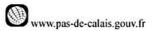
Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A10 062 0021 0, délivrée à Mme Clémentine MORTREUX est retirée .

Article 2: La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète, le chef de bureau,

Jérémy CASE

181 rue Gambetta CS 90719 62407 BÉTHUNE CEDEX Tél: 03 21 61 50 50 Fax: 03 21 61 79 79







Sous-Préfecture de Béthune



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la vie citoyenne Service Auto-Ecole

Béthune, le 02/03/2021

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pasde-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-11-63 du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 29 juin 2017;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

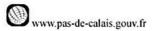
Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A02 059 0242 0, délivrée à M. Frédéric WIGNOBLE est retirée.

Article 2: La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète, le chef de bureau,

Jérémy CASE

181 rue Gambetta CS 90719 62407 BÉTHUNE CEDEX Tél: 03 21 61 50 50 Fax: 03 21 61 79 79









PÔLE APPUI TERRITORIAL

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE SOUS-PRÉFET,

VU le code électoral;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 octobre 2019, portant nomination de M. Guillaume THIRARD en qualité de Sous-préfet de Saint-Omer ;

VU les arrêtés préfectoraux du 16 avril 2021 portant convocation des électeurs d'Audincthun et d'Hallines à des élections municipales complémentaires et partielles ;

VU les arrêtés portant affectation de M. Samuel GEST, de Mme Annie KIELINSKI et de Mme Sylvie COSSU ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Saint-Omer;

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation est donnée à M. Samuel GEST pour signer les récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales complémentaires et partielles des 30 mai et 06 juin 2021 dans les communes d'Audincthun et d'Hallines.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à :

- Mme Annie KIELINSKI
- Mme Sylvie COSSU

pour signer les reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales complémentaires et partielles des 30 mai et 06 juin 2021 dans les communes d'Audincthun et d'Hallines..

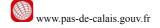
<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pasde-Calais.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de Saint-Omer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Omer, le 30 avril 2021 Le Sous-préfet,

Guillaume THIRARD

41 rue Saint-Bertin 62505 SAINT-OMER Cedex Tél: 03 21 11 12 34







DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

La comptable, Responsable du Service des Impôts des Entreprises de Béthune

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à PLATEEL Dominique et à SALOME Grégory, Inspecteurs adjoints au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Béthune, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt hors TVA (CICE et CIR notamment), dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder
 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €
 - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Plateel Dominique	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Salome Gregory	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Bayard Arnaud	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Bobka Claude	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Bobot Olivier	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Buquet Sandrine	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Crapet Sandrine	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Cointe Claudie	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Delbarre Aurore	Contrôleuse	·10 000 euros	10 000 euros	néant	· néant
Duprez Marie- Joséphe	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Duval Jean Jacques	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Facon Delphine	Contrôleuse	10 000 euros 10 000 euros néant		néant	
Gorny Céline	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Hennebel Murielle	Contrôleuse principale	Controlled of principals		néant	néant
Lemoine Béatrice	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Mercier Françoise	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Nicolle Claudine	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Nowaczyk Edith	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Petit Jean Michel	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Sanson Corinne	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Strycharek Marc	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais

A Béthune le 1er mai 2021 La Comptable, Responsable du Service des Impôts des Entreprises, **Marie-Pierre DELEU**

Marie-Pierre DELEU

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT

La comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de BETHUNE 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 °

Arrête::

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M Maxime LEROY et Mme Céline VANDENBROECK, agents de catégorie A, adjoints au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de **BETHUNE 1**, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

Claude CARON
Dominique CABOCHE
Fabienne DECARPENTRIE
Marie Chantal KEMPA
Nathalie LEFEBVRE
Géraldine MOUILLE
Micheline PICQUE
Lionel TRIQUET

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A BETHUNE, le **3 MAI 2021** La comptable, Responsable de service de la publicité foncière et de l'enregistrement,

CAROLINE BAILLIET



DECISION 2021-33

Délégation de signature au personnel de direction - Attribution de compétence

CHAPITRE I - DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1er

Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur par intérim, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- > Correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- Les notes de service,
- Les décisions de nomination des personnels non médicaux et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- > Engagement des commandes d'investissement,
- > Les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- Les tableaux de gardes et d'astreinte,
- Les conventions,
- > Les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- > Tous courriers, documents, notes d'information, qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à Madame Matilde CRETON, Monsieur Reynald DESEILLE, Monsieur Franck DUPONT, Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Madame Colette KANTORSKI, Directeurs Adjoints, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, convention marchés, ou contrats énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Madame Isabelle HAUSSOULLIER reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service. En cas d'absençe ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line LAIGLE et Madame Corinne SAINGENEST, Attachées d'Administration.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directeur Adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées aux fins des missions dévolues à la Direction de la Stratégie, de la Performance et des Affaires Médicales et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation, ainsi que les frais de déplacements et ordre de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line LAIGLE et Madame Corinne SAINGENEST, Attachées d'Administration.

61852	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES,
61863	FRAIS DE RECRUTEMENT PERSONNEL MEDICAL
62113	PERSONNEL MEDICAL
62152	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT MEDICAL

62182	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR MEDICAL
6223	MEDECINS (CONSULTANTS EXCEPTIONNELS)
622842	PRESTATIONS DE SERVICE DM
62317	ANNONCES ET INSERTIONS – PERSONNEL MEDICAL
62472	TRANSPORTS COLLECTIFS PERSONNEL MEDICAL
6251211	DEPLACEMENTS PERSONNEL INTERIMAIRE TRANSPORTS
6251212	DEPLACEMENTS PERSONNEL AUTRES TRANSPORTS
625122	DEPLACEMENTS PERSONNEL HEBERGEMENT
62513	DEPLACEMENTS FC MEDICALE STATUTAIRE
62514	DEPLACEMENTS FC MEDICALE DIPLOMANTE
62516	DEPLACEMENTS FC MEDICALE CORRESPONDANT
62562	MISSIONS - AFFAIRES MEDICALES
62552	FRAIS DEMENAGEMENT PERSONNEL MEDICAL
63112	T/SAL MEDICAL
63312	VERSEMENT TRANSPORT PERSONNEL MEDICAL
63342	COTISATION CENTRE NATIONAL DE GESTION MEDICAL
63382	AUTRES IMPOTS ET TAXES PERSONNEL MEDICAL
642	REMUNERATION PERSONNEL MEDICAL
6452	CHARGES DE SECU SOCIALE ET PREVOYANCE PERSONNEL MEDICAL
6472	AUTRES CHARGES SOCIALES PERSONNEL MEDICAL
64865	INDEMNITE D'ENSEIGNEMENT PERSONNEL MEDICAL
64882	AUTRES CHARGES DIVERSES PERSONNEL MEDICAL
672182	CHARGES DE PERSONNEL - AUTRES MEDICAL DM
672284	CHARGES A CARACTERE MEDICAL - AUTRES DM
6723842	CHARGES A CARACTERE HOTELIERS &AUTRES DM

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne SAINGENEST, Attachée d'Administration Chargée des Relations avec les usagers, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les courriers relatifs à la gestion des plaintes et réclamations, les demandes de dossiers médicaux, la gestion des assurances en responsabilité civile, les réquisitions judiciaires et les commissions rogatoires portant sur la saisie de dossiers médicaux. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line LAIGLE, Attachée d'Administration.

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne SAINGENEST, Attachée d'Administration, et en son absence à Madame Marie-Line LAIGLE, Attachée d'Administration, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les dépôts de plainte, les démarches liées aux plaintes concernant notamment les plaintes pour violence, malveillance, dégradation concernant les biens et le personnel du CHRSO.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à l'administrateur de garde.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle HAUSOULLIER, Directrice Adjointe chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques, et de la Communication aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les courriers relatifs à la démarche qualité, à la gestion des risques et à la communication.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Madame Anne-Sophie HARDY reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation relatifs à la démarche qualité et à la gestion des risques.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Madame Audrey VALCKENAERE reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation relatifs à la Communication.

62318	ANNONCES ET INSERTIONS - AFFAIRES GENERALES ET COM
62362	BROCHURES DEPLIANTS COM
6257	RECEPTIONS

Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur par intérim, se réserve la signature des documents et courriers relatif au secteur de gériatrie, notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donné à Monsieur Mohamed BRIKI, Attaché d'administration.

Article 8

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mohamed BRIKI, Responsable des Affaires Financières et Budgétaires, aux fins de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mohamed BRIKI, Responsable des Affaires Financières et Budgétaires, aux fins de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés.

603	VARIATIONS DES STOCKS
606883	AUTRES ACHATS NON STOCKES – SERVICES FINANCIERS
61111	KINESITHERAPIE
61112	IMAGERIE MEDICALE
611132	EXAMENS ANAPATH
61114	EXAMENS DENTAIRES
61115	CONSULTATIONS SPECIALISEES
61117	HOSPITALISATIONS A L'EXTERIEUR
61118	AUTRES PRESTATIONS
61126	S/TRAITANCE A CARACTERE MEICO SOCIAL TRAVAIL ET READAPTATION
61231	PART FONCTIONNEMENT CT PARTENARIAT
61232	PART FONCTIONNEMENT BAUX EMPHYTHEOTIQUES
61322	LOCATION
61325243	LOCATIONS FOURNITURES NON MEDICALES – FINANCES
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION
6163	ASSURANCES TRANSPORTS
61651	ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE
616880	PERTES EXPLOITATION MULT.
616881	PROTECTION JURIDIQUE
616882	ASSURANCES VAGUEMESTRES FONDS DEPOSES PAR MALADE
616883	ASSURANCES RISQUES IDE
616884	ASSURANCES RISQUES SMUR
616885	ASSURANCES REGISSEURS CONTRAT GROUPE
	•

616886	ASSURANCES RISQUES AS
616887	ASSURANCES RISQUES BENEVOLES
616888	ASSURANCES RISQUES ADMINISTRATEURS
616889	ASSURANCES PERTE EXPLOITATION
6184	COTISATIONS
61853	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES,
61883	ABONNEMENTS SF
62261	COMMISSAIRES AUX COMPTES
62268	HONORAIRES AUTRES
6227	FRAIS ACTES CONTENTIEUX
62283	PRESTATIONS DE SERVICES FINANCES
6255	DEMENAGEMENTS
6272	COM/EMPRUNTS
6278	AUTRES FRAIS
628883	PRESTATIONS DIVERSES NON MEDICALES – FINANCES
635	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES
6373	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS (AUTRES ORG.) SF
6513	REDEVANCES POUR CONCESSION BREVET SF
6521	CONTRIBUTIONS AUX GIP
6522	CONTRIBUTIONS AUX GIE
6523	CONTRIBUTIONS AUX GCS
6528	AUTRES CONTRIBUTIONS A DES STRUCTURES DE COOPERATION
653	CONTRIBUTION AU GHT
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES
657	SUBVENTIONS
65851	REDEVANCES/FT SCANNERS
65852	REDEVANCES/FT IRM CABINETS RADIO PRIVES
6587	FRAIS EHESP
65883	CHARGES DIVERSES – FINANCES
66	CHARGES FINANCIERES
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION GESTION
67211	CHARGES DE PERSONNEL REEM.MANDATS ANNULES
67221	CHARGES A CARACTERE MEDICAL REEM.MANDATS ANNULES
672283	CHARGES A CACTERES MEDICAL AUTRES SF
67231	CHARGES A CARACTERE HOTELLIER & GENERAL REEM.MANDATS ANN.
672383	CHARGES A CARACTERE HOTELLIER & GENERAL AUTRES SF
6728	AUTRES CHARGES EXERCICE ANTERIEUR
673	TITRES ANNULES EXERCICES ANTERIEURS
675	VALEUR COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

Délégation permanente est donnée à Monsieur Paul GOUVINE, Attaché d'Administration, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service des admissions,
- > Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions,
- > Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur,
- > Les gratifications pour les hébergés,
- > Les lettres d'envoi des avis des sommes à payer,
- > Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire,
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à Madame Laëtitia VASSEUR, et Madame Elodie MARC, Assistantes Patientèle.

Article 10

Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric LEROY, Monsieur Alexandre MOTHERON, Monsieur Frédéric VANOVERBERGHE, Monsieur Jean-François RENSON, Monsieur Jordan CABRE, Monsieur Cédric JOLY, agents de service mortuaire et brancardiers, à l'effet de signer les sorties de corps avant mise en bière aux heures d'ouverture de la chambre mortuaire, et à effet de représenter le Centre Hospitalier de la Région de SAINT-OMER pour signer les déclarations de décès survenus au Centre Hospitalier en Mairie d'HELFAUT.

Article 11

Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur par intérim, se réserve la signature aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed BRIKI, Attaché d'Administration.

Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur par intérim, se réserve la signature, aux fins d'engager les dépenses d'investissements relatives à la DSIO et de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed BRIKI, Attaché d'Administration.

Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur par Intérim, se réserve la signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed BRIKI, Attaché d'Administration.

6026542	FOURNITURES SERVICE INFORMATIQUE
606882	AUTRES ACHATS NON STOCKES – INFORMATIQUE
61325222	CONSOMMATIONS PHOTOCOPIES – INFORMATIQUE
61325242	LOCATIONS FOURNITURES – INFORMATIQUE
6132582	LOCATIONS DIVERSES INFO
615254	ENTRETIEN MATERIEL INFORMATIQUE
615261	MAINTENANCE INFORMATIQUE
6152682	MAINTENANCE MATERIEL TELEPHONIQUE
615618	MAINTENANCE INFORMATIQUE AUTRES
61882	ABONNEMENTS IF

62282	PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUE
6261	LIAISONS INFORMATIQUES SPECIALISEES
6265	TELEPHONE
6284	INFORMATIQUE
628882	PRESTATIONS DIVERSES - INFORMATIQUE
6372	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS (autres org.) IF
6512	REDEVANCES POUR CONCESSION BREVET IF
6522	CONTRIBUTION AUX GCS et CHT INFORMATIQUE
672382	CHARGES A CARACTERE HOTELLIER & GENERAL AUTRES IF

Délégation permanente est donnée à Madame Colette KANTORSKI, Directrice Adjointe, pour les courriers et les mesures d'organisation liés à l'activité de sa Direction. D'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Délégation permanente est donnée à Madame Colette KANTORSKI, Directrice Adjointe, pour les courriers et les mesures d'organisation liés à l'activité de sa Direction, et les documents relatifs aux affaires suivantes :

- > Décisions et Contrats édités par le service paie
- > Etat des frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédérick DERUE**, Responsable des Ressources Humaines.

6167	ASSURANCES CAPITAL DECES
61681	ASSURANCES ACCIDENT DU TRAVAIL TITULAIRES
61851	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES,
61861	FRAIS DE RECRUTEMENT PERSONNEL NON MEDICAL
62111	PERSONNEL AFFECTE A ETS NON MEDICAL
62151	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT NON MEDICAL
62181	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS NON MEDICAL
62251	INDEMNITES COMPTABLES
62252	INDEMNITES REGISSEURS
622841	PRESTATION DE SERVICE RH
62314	ANNONCES ET INSERTIONS - RH
62511	DEPLACEMENT PERSONNEL NON MEDICAL
62551	FRAIS DEMENAGEMENT PERSONNEL NON MEDICAL
62563	MISSIONS RESSOURCES HUMAINES
6288841	PRESTATIONS DIVERSES NON MEDICAL RH
63111	T/SAL NON MEDICAL
63311	VERSEMENT TRANSPORT PERSONNEL NON MEDICAL
63341	COTISATION CENTRE NATIONAL DE GESTION NON MEDICAL
6335	FONDS INSERTION PERSONNES HANDICAPEES
6336	FONDS POUR L'EMPLOI HOSPITALIER
633811	AUTES IMPOTS ET TAXES PERSONNEL NON MEDICAL
641	REMUNERATION PERSONNEL NON MEDICAL
	•

	El Company of the Com
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE PERS. NON MEDICAL
6471	AUTRES CHARGES SOCIALES PERSONNEL NON MEDICAL
64861	INDEMNITES D'ENSEIGNEMENT NON MEDICAL
6481	INDEMNITES AUX MINISTRES DES CULTES
64880	FORMATION PERSONNEL NON MEDICAL
64881	AUTRES CHARGES DIVERSES PERS NON MEDICAL
672181	CHARGES DE PERSONNEL AUTRES NON MEDICAL RH
6723841	CHARGES A CARACTERES HOTELIERS & GENERAL AUTRES RH
6486031	INDEMNITES STAGE DUES AUX ETUDIANTS
6486032	FRAIS DEPLACEMENTS DES ETUDIANTS IFSI
6486022	HEURES COURS LABELISEES ET NON LABELISEES

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédérick DERUE**, Responsable des Ressources Humaines, aux fins de signer au nom du Directeur Ressources Humaines, les documents relatifs aux affaires suivantes :

- > Attestations CAF, diverses,
- Autorisation d'absence,
- Courriers divers (convocation, temps partiel, autorisation heure de grossesse, congé maternité, paternité, disponibilité, demande de stage : courrier et convention, mise en stage, demande d'emploi, attestation de présence),
- Bordereau d'envoi ARS (comité médical),
- > Ordre de mission (hors cadres administratifs et le personnel sous l'autorité du Directeur),
- Dossier validation CNRACL,
- Documents IRCANTEC,
- Relevés de prestations santé
- > Courriers d'information et d'accompagnement et bordereaux de transmissions,
- Déclaration d'embauche,
- > Attestation d'arrêt maladie,
- > Certificats pour validation de service,
- > Attestation d'Allocation perte d'emploi,
- > Demande d'attestation mensuelle d'actualisation,
- > Demande de complément salaire maladie C.G.O.S,
- > Congés annuels et exceptionnels des agents.

Délégation permanente est donnée à Madame Marine FRANCHOIS, Adjoint des Cadres, pour les courriers et attestations en lien avec son domaine d'activité. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MAY, Adjoint des Cadres.

Délégation permanente est donnée à Madame Marion LE GARREC, Adjoint Administratif, pour les convocations, attestation de présence, bordereaux d'envoi, courriers divers en lien avec son domaine d'activité.

Article 14

Délégation permanente est accordée à Monsieur Franck DUPONT, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci- après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Franck DUPONT, Directeur Adjoint, aux fins d'engager les dépenses d'investissements inférieurs à 25 000€ HT (Vingt-cinq mille euros) et de réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Franck DUPONT**, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérémy DEBLIQUI**, Attaché d'Administration.

La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de

consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de **Monsieur Franck DUPONT**, Directeur Adjoint.

602282	AUTRES DM RADIOLOGIE - ECO
6023	ALIMENTATION
602361	PRODUITS DIETETIQUES - ECO
602611	GAZ EN BOUTEILLE
602612	CARBURANT
60262	PRODUITS D'ENTRETIEN
602636	FOURNITURES POUR GARAGE
60264	FOURNITURES SCOLAIRES EDUCATIVES ET LOISIRS (STOCKEES)
602651	FOURNITURES DE BUREAU
602652	IMPRIMES ADMINISTRATIFS
602653	IMPRIMES MEDICAUX
6026541	FOURNITURES INFORMATIQUE SERVICE ECONOMIQUE
602654	FOURNITURES POUR INFORMATIQUE
602661	COUCHES ALESES PRODUITS ABSORBANTS
602662	PETIT MATERIEL HOTELIER
602663	LINGE ET HABILLEMENT
602668	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES
60268	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES
60288	CONSOMMABLES MEDICAUX NON STERILES
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS NON STOCKES
60624	FOURNITURES SCOLAIRES EDUCATIVES ET LOISIRS
60660	FOURNITURE MATERIEL ECONOMAT
60662	FOURNITURE MATERIEL ERGOTHERAPEUTE
60681	MATERIEL OUTILLAGE HOSPITALIER
60682	MATERIEL OUTILLAGE HOTELIER
60683	MATERIEL OUTILLAGE DIVERS
606881	AUTRES ACHATS NON STOCKES - ECO
6131521	LOCATIONS A CARACTERE MEDICAL MOBILIERES EQUIPEMENTS SE
613153	LOCATIONS A CARACTERE MEDICAL MOBILIERES MATERIEL DE TRANSPORT SE
6131581	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES A CARACTERE MEDICAL SE
6132523	LOCATION FOURNITURES PARAMEDICALES MATELAS ANTI ESCARRES
61325241	LOCATION FOURNITURES NON MEDICALES
613253	LOCATION MATERIEL DE TRANSPORT
6132581	LOCATION DIVERSES ECO
615252	ENTRETIEN MATERIEL TRANSPORT
615253	ENTRETIEN MATERIEL DE BUREAU
6152581	ENTRETIEN DIVERS ECO
61526881	MAINTENANCE MATERIEL DIVERS ECO
6181	DOCUMENTATION GENERALE
61881	ABONNEMENTS SE
62281	PRESTATION DE SERVICES ECO

62311	ANNONCES ET INSERTIONS – ECO
62361	BROCHURES ET DEPLIANTS SE
624	TRANSPORTS DE BIENS, D'USAGERS ET TRANSPORTS COLLECTIFS DE PERSONNEL
62561	MISSIONS SERVICES ECO
6263	AFFRANCHISSEMENTS
6281	BLANCHISS. EXTERIEUR
6283	NETTOYAGE EXTERIEUR
6285	PRESTATIONS EDUCATIVES
62880	DECHETS
62881	LOCATION LINGE
62882	DECHETS A RISQUE
62883	PRESTATIONS ARTISTIQUES
628881	PRESTATIONS DIVERSES – ECO
6581	FRAIS CULTE ET INHUMATION
65881	CHARGES DIVERSES ECO
672281	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES SE
672381	CHARGES A CARACTERE HOTELLIER & GENERAL AUTRES Serv ECO

Délégation permanente est donnée à Monsieur Franck DUPONT, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Franck DUPONT, Directeur Adjoint, aux fins d'engager les dépenses d'investissements inférieures à 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros) et de réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu BIVER**, Ingénieur Hospitalier, pour les dépenses d'exploitations selon les comptes mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Et en cas d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier OBERT**, Technicien Supérieur Hospitalier pour les services techniques et service de sécurité incendie.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Matthieu BIVER**, Ingénieur Hospitalier reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

602630	FOURNITURES POUR MACONNERIE
602631	FOURNITURES POUR PLOMBERIE
602632	FOURNITURES POUR ELECTRICITE
602633	FOURNITURES POUR MENUISERIE
602634	FOURNITURES POUR PEINTURE
602635	FOURNITURES POUR SIGNALETIQUE
602637	FOURNITURES SERVICE SECURITE
602638	FOURNITURES DIVERSES ATELIERS
60611	EAU/ASSAINISSEMENT
60612	ELECTRICITE

60613	CHAUFFAGE FOURNITURE ET ENTRETIEN
60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES
606885	AUTRES ACHATS NON STOCKES TRAVAUX
6132585	LOCATIONS DIVERSES - TRAVAUX
615221	ENTRETIEN JARDINS ESPACES VERTS
615222	ENTRETIEN BATIMENTS
615223	ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX
6152585	ENTRETIEN DIVERS – TRAVAUX
6152681	MAINTENANCE MATERIEL ELECTRIQUE
6152683	MAINTENANCE MATERIEL FROID
6152684	MAINTENANCE MATERIEL INST. CHAUFFAGE
6152685	MAINTENANCE ASCENCEURS
6152686	MAINTENANCE EQUIPEMENTS SANITAIRE
61526885	MAINTENANCE MATERIEL DIVERS
617	ETUDES/RECHERCHES
62285	PRESTATIONS DE SERVICES TRAVAUX
628885	PRESTATIONS DIVERSES - TRAVAUX
65885	CHARGES DIVERSES TRAVAUX
672385	CHARGES A CARACTERE HOTELLIER & GENERAL AUTRES TRAVAUX

Délégation permanente est donnée à Monsieur Franck DUPONT, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Franck DUPONT, Directeur Adjoint, aux fins d'engager les dépenses d'investissements inférieures à 25 000€ HT (vingt-cinq mille euros) et de réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Franck DUPONT**, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry MARTIN, Technicien Supérieur Hospitalier, pour les dépenses d'exploitations selon les comptes mentionnés dans le tableau ci-

En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est donnée à Madame Ludivine DEREPPER pour le service Biomédical.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Thierry MARTIN**, Technicien Supérieur Hospitalier reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de l'atelier biomédical.

60661	FOURNITURES PIECES DETACHEES BIOMEDICAL
60663	CONSOMMABLES BIO MEDICAL
60664	ACCESSOIRES BIOMEDICAL
6131522	LOCATIONS MOBILIERES A CARACTERE MEDICAL EQUIPEMENTS BM

615151	ENTRETIEN MATERIEL OUTILLAGE MEDICAL
615162	MAINTENANCE.MATERIEL MEDICAL
6288881	PRESTATIONS DIVERSES - BIOMEDICAL
672288	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES BM

Délégation permanente est donnée à **Madame Jany DEBLOCK**, Chef de Service de la Pharmacie, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

6021	PRODUITS PARMACEUTIQUES ET PRODUITS A USAGE MEDICAL
60221	DM N/Sté A USAGE UNIQUE PANSEMENT LIGATURES
602221	DM STERILES D ABORD PARENTERAL
602222	DM STERILES D ABORD DIGESTIF
602223	DM STERILES D ABORD GENITO URINAIRE
602224	DM STERILES D ABORD RESPIRATOIRE
602225	DM STERILES D ABORD AUTRES ABORDS
60223	DM STERILES AUTRES
60225	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ENDOSCOPIE
602261	DMI /LISTE MENT.ART.L162-22-7CSS
602268	AUTRES DMI
60227	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR DIALYSE
602281	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX PHARMA
602366	PRODUITS DIETETIQUES ET DE REGIME - PHARMACIE
602664	MATERIEL ET FOURNITURES A USAGE UNIQUE STERILE
60684	EMBALLAGES
6132586	LOCATIONS DIVERSES - PHARMACIE
628886	PRESTATIONS DIVERSES - PHARMACIE
672286	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES PH/PM
672386	CHARGES A CARACTERE HOTELLIER & GENERAL AUTRES PHARMACIE

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Nicolas CHATELET, Madame Laurence FLANDRIN, Madame Valentine LERMYTE, Madame Valérie MAYNIAL, Monsieur Jean-François MERLIN, Madame Nathalie TCHATCHOUA, pharmaciens.

Article 18

Délégation permanente est donnée à Monsieur Zineddine BENCHIKH, Chef de pôle Prestataires, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

60224	FOURNITURES LABORATOIRE ET DISPOSITIFS DIAGN IN VITRO
611131	ANALYSES LABORATOIRES
628887	PRESTATIONS DIVERSES - LABORATOIRE
672287	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES LA
672387	CHARGES A CARACTERE HOTELLIER & GENERAL AUTRES Labo

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à Madame Marion

VANHALST, Cadre de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DEFONTE, Cadre de pôle

Article 19

Délégation permanente est donnée au **Docteur Zineddine BENCHIKH**, Chef de pôle Prestataires, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à **Madame Marion VANHALST**, Cadre de Pôle, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602283	AUTRES DM RADIOLOGIE - RADIO
61325226	CONSOMMATIONS COPIES RADIOLOGIE
6288882	PRESTATIONS DIVERSES - RADIOLOGIE
672280	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES RA
672380	CHARGES A CARACTERES HOTELIER & GENERAL AUTRES RADIO

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Monsieur Mahadi AOUDIA, ff Cadre de santé

Article 20

Délégation permanente est donnée à Madame Matilde CRETON, Directeur des Soins, Coordonnateur Général pour les courriers et les mesures d'organisation de son service, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Monsieur Reynald DESEILLE, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides Soignant(e), et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Véronique RUCKEBUSCH, Cadre de Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Nathalie ARQUISCH, Cadre de Pôle.

Article 21

Délégation permanente est donnée à Monsieur Reynald DESEILLE, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides Soignant(e) pour :

- > Les ordres de missions des élèves et personnel affectés à l'IFSI,
- > L'ensemble des documents administratifs relatifs au déroulement du programme régional de formation,
- > Les conventions de stages des étudiants et élèves de l'IFSI,
- > Les contrats de formation professionnelle des étudiants et élèves de l'IFSI,
- Les conventions de formation en général concernant les étudiants et élèves de l'IFSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à Madame Matilde CRETON, Directeur des Soins, Coordonnateur Général, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Véronique DEBEIRE, Cadre formatrice chargée de la coordination pédagogique, Adjointe à la direction de l'institut.

Article 22

Les signatures et paraphes des délégataires nommés dans les articles précédents sont joints à la présente délégation.

SAINT-OMER, le 26 avril 2021,

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer,

Christophe VANBESIEN

12

CHAPITRE II - DESIGNATION POUVOIRS ADJUDICATEURS DELEGUES

Article 1er

Le Centre Hospitalier de Dunkerque, établissement support du GHT, a désigné Madame Pauline REBOURS, Responsable des marchés publics, en qualité de pouvoir adjudicateur, et en l'absence de celle-ci, Monsieur Jérémy DEBLIQUI, Responsable des achats et des services économiques. La décision n° 25/2018 portant délégation de signature au référent délégataire du GHT de territoire du Dunkerquois et de l'Audomarois pour le Centre Hospitalier de la Région de SAINT-OMER figure en annexe 1.

Article 2

Monsieur Reynald DESEILLE est désigné en qualité de Président de la CDU.

Article 3

Madame Matilde CRETON est désignée en qualité de Présidente de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er

Chacune des délégations énumérées aux chapitres 1 et 2, s'exerce pleinement dans la limite des responsabilités des autres directions fonctionnelles.

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

Article 2

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 26 avril 2021.

SAINT-OMER, le 26 avril 2021,

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer,

Christophe VANBESIEN



DECISION 2021-123

Délégation de signature

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU les articles L 6143-7 et D 71412-1 à 71412-4 du Code de la Santé Publique relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,
- VU l'arrêté de nomination de Monsieur Christophe VANBESIEN en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de la Région de SAINT-OMER et du Centre Hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS en date du 26 avril 2021.

Article 1er

Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur par intérim, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- > Correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- > Les notes de service,
- ➤ Les décisions de nomination des personnels non médicaux et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- > Engagement des commandes d'investissement,
- > Les états de frais de déplacement des personnels placés sous son autorité directe,
- > Les tableaux de gardes et d'astreinte,
- > Les marchés et contrats,
- > Les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- > Tous courriers, documents, notes d'information, qu'il paraît utile de faire signer par le Directeur.

Article 2

Délégation spécifique est donnée chacun pour ce qui concerne son domaine d'activité à :

- Madame Laurence RUSINEK:
 Adjoint des cadres, responsable du service financier, économique et de l'accueil admission frais de séjour.
- Monsieur Pascal BRASSART : Cadre supérieur de santé, coordonnateur des soins

En l'absence de **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur par intérim, délégation est donnée à **Madame Laurence TARTARE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'effet de signer :

- tous documents d'ordre interne relatifs à la gestion courante des ressources humaines
- tous documents se rapportant à la gestion des œuvres sociales
- tous ordres de mission
- toutes conventions de stage.

Article 4

Monsieur Jean Nicolas CHATELET: Pharmacien ou en son absence Madame Jany DEBLOCK, Madame Laurence FLANDRIN, Madame Valentine LERMYTE, Madame Valérie MAYNIAL, Monsieur Jean François MERLIN, Madame Nathalie TCHATCHOUA

Délégation est donnée à **Monsieur Jean Nicolas CHATELET**, Pharmacien, aux fins d'engager (commander), réceptionner (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses de la pharmacie dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 5

En l'absence de **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur par intérim, délégation est donnée à **Madame Laurence RUSINEK**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer, le mandatement des dépenses y compris les dépenses de paye dans la limite des crédits autorisés pour l'année ainsi que l'émission des titres de recettes.

Article 6

La présente délégation qui fera l'objet d'un affichage général sera :

- transmise sans délai au comptable de l'établissement ;
- adressée pour information à :
 - Chaque membre concerné par cette propre délégation

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 29 avril 2021

Le Directeur du Centre Hospitalier

DR /5.

SDE Ohristophe VANBESIEN

ner od Aire-sur-la-Lys, pac Intérim